



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le 13 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN,
Mme Nathalie VREVEN PETIT,
M. Jean-Luc PARIS,
Mme Isabelle DEFRANCE,
M. Jean-Paul DRÉVILLE,
M. Michel DATIN,
Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS,
Mme Delphine STURARO,
M. Marian BEAURAIN,
Mme Sophie CARRARA,
Mme Delphine DELAMOTTE,
M. Eric TORIO,
M. Daniel ANTOINE,
Mme Véronique DROBNJAK,
Mme Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

M. Éric FARDEL pouvoir à **Mme Muriel PERRAS JUPIN**
M. Sylvain CHARBONNELLE pouvoir à **M. Jean-Luc PARIS**
Mme Patricia FIGUEIREDO pouvoir à **Mme Nathalie VREVEN PETIT**

Absents : **Mme Stéphanie HERBEZ.**

Secrétaire élue : **Mme Nathalie VREVEN PETIT**

Présents : 15 Votants : 18 Pouvoirs : 3 Quorum : 11

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : fixation d'un tarif pour la location des studios situés à la maison de santé pluridisciplinaire :

Adopté à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 JUILLET 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SUEZ : Avenants n°1 de prolongation aux contrats DSP Eau et Assainissement ;
Délibération N° : D0605622044

La commune de Sacy le Grand a conclu le 22/01/2013 avec SUEZ EAU France, un contrat pour la délégation par affermage de son service public de l'eau potable et de l'assainissement ayant pris effet à compter du 28/01/2013.

Arrivée de Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS à 19h15.

Du fait de l'échéance du contrat au **27 janvier 2023**, et conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la commune de Sacy le Grand souhaite prolonger la durée du présent contrat de

concession pour une durée maximale de 11 mois afin de disposer du temps à la mise en œuvre des procédures fixées par le Code des Collectivités Territoriales (article L1411-1 et suivants)

Mme Le Maire indique que la commune s'oriente vers le maintien d'une délégation de service public et qu'il n'y aura pas de reprise en régie.

Cette prolongation permettra ainsi de missionner une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui élaborera en concertation avec la commune le cahier des charges de la future délégation.

3 prestataires AMO vont être sollicités pour un devis :

- ADTO
- Calia conseil
- Espélia
-

Mme Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la prolongation de 11 mois du contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement de la commune avec SUEZ EAU France.

Adopté à 18 voix Pour.

AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE ZAC DES CORNOUILLERS **Délibération N° : D06056222038**

Mme le Maire expose que depuis le début de son mandat elle travaille en concertation avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte sur ce projet qui associe également le département de l'Oise. Le financement est intégralement pris en charge par la CCPOH.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, au titre de sa compétence en matière de développement économique, a lancé en 2010 une étude de faisabilité en vue de créer une ZAC à vocation économique sur la commune de Sacy-le-Grand.

Le projet d'aménagement a permis d'aboutir à l'extension de la zone d'activités des Cornouillers conduite sous une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette zone s'étend sur une surface d'environ 8,7 hectares.

Les principaux objectifs recherchés par la CCPOH sur ce secteur sont :

- ✓ Le développement de l'attractivité et la structuration du poumon économique du territoire,
- ✓ La création d'emplois,
- ✓ L'implantation de nouveaux actifs afin d'assurer un équilibre démographique sur les communes,
- ✓ Une offre foncière répondant aux besoins des entrepreneurs locaux et régionaux,
- ✓ La qualité environnementale et architecturale de la zone,
- ✓ L'amélioration de l'intégration paysagère de la zone d'activités existante,
- ✓ La préservation du cadre de vie des riverains,
- ✓ Assurer la recherche fiscale sur le territoire pour favoriser le développement des services,
- ✓ L'aménagement de l'entrée de la commune de Sacy-le-Grand marquant l'entrée en zone urbaine et l'entrée du territoire communautaire.

Située en entrée nord de la commune, en bordure de la RD 10, la zone d'activités a vu les premiers aménagements débuter à partir de septembre 2020 permettant la commercialisation de 15 lots viabilisés. L'entrée de ce parc qualitatif est toutefois peu signalée et est parasitée par de nombreux panneaux publicitaires. L'extension de la zone d'activités favorisera l'intégration paysagère depuis les espaces agricoles environnant et depuis la RD10.

Le carrefour d'entrée du parc doit ainsi être aménagé au regard de l'augmentation prévisionnelle des flux routiers.

C'est pourquoi, une étude circulation a été mandatée en fin d'année 2021 suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre en juin 2022 qui ont permis d'aboutir à un consensus avec le Conseil Départemental de l'Oise sur la réalisation d'un giratoire compact précédé d'une chicane avec îlot central (voir plans).

Le choix d'un mini-giratoire a été guidé afin de s'affranchir d'acquisitions foncières sur le domaine privé agricole qui n'auraient pu se faire sans procédure judiciaire.

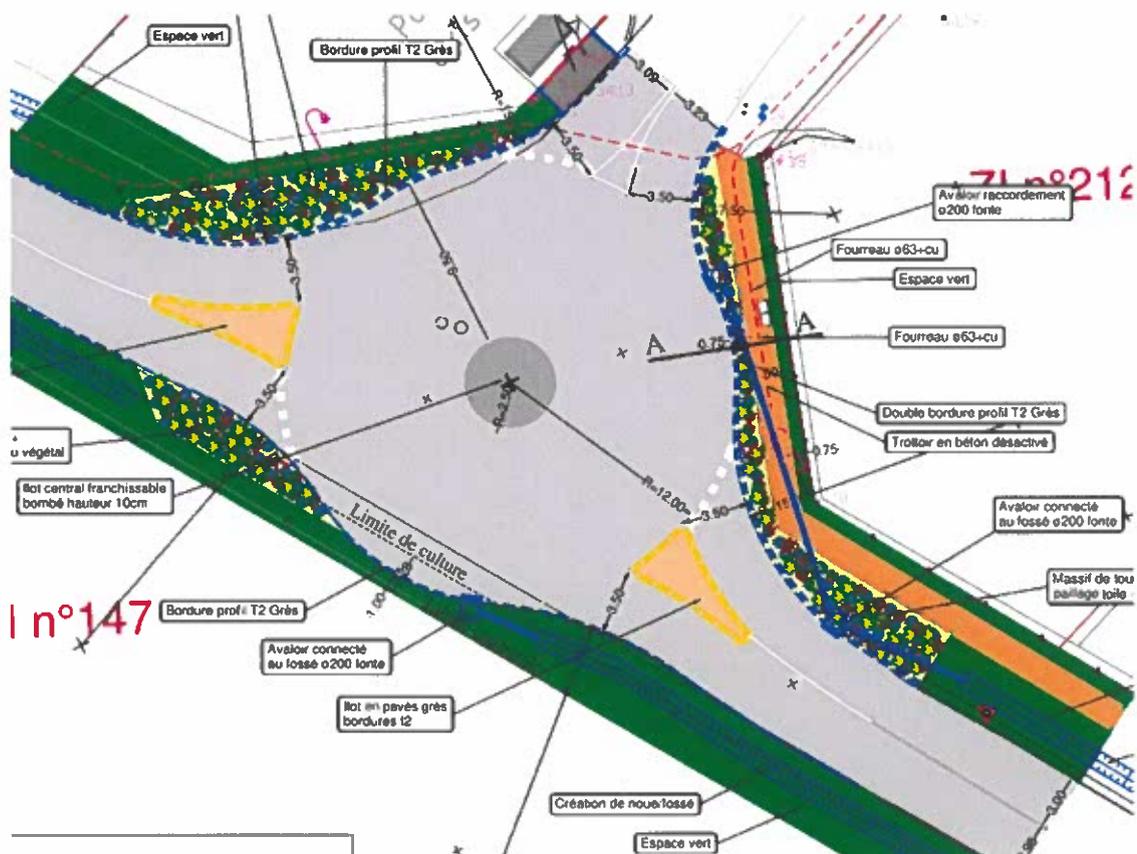
Deux scénarios d'aménagement ont été élaborés en fonction de l'espace dévolu sur le domaine public routier départemental par rapport aux emprises foncières des riverains. Ces deux scénarios prévoient des diamètres de giratoire différents. Le choix sera opéré en fonction des résultats d'un bornage contradictoire en cours de réalisation.

Notons que la réalisation de la chicane nécessite le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur une distance d'environ 78 mètres sur la route de Catenoy (PR2+28m).

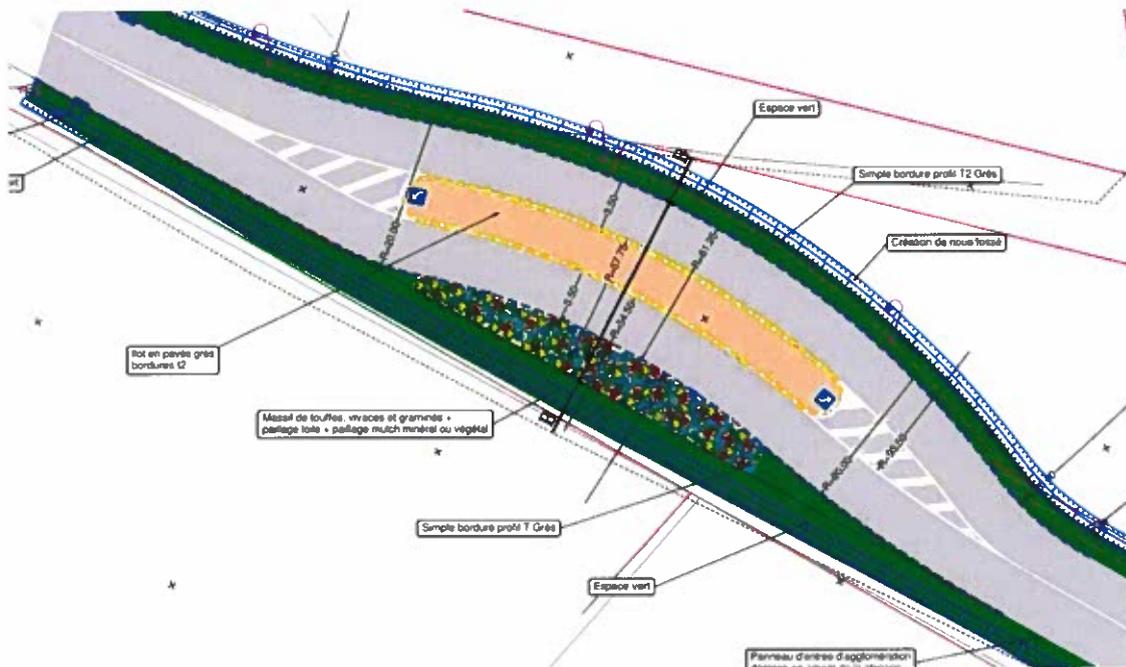
Ces travaux devant être réalisés sur le domaine public routier départemental, il sera aussi nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental de l'Oise au titre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux projetés sont les suivants.

Giratoire projeté :



Chicane avec îlot central :



Cet aménagement constituant une décision de la communauté des communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui a des effets sur la seule commune de Sacy-le-Grand, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose que « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le bureau communautaire de la CCPOH a validé à l'unanimité, la présentation pour avis au conseil municipal de Sacy le Grand le 05 septembre 2022.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de Sacy le Grand d'émettre un avis favorable par rapport à ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement d'un giratoire d'accès à la ZA des Cornouillers.

M. Jean-Paul DRÉVILLE, conseiller municipal délégué s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et la présence d'un fossé dans le sens Catenoy - Sacy-le-Grand par rapport au rond-point. Le plan manque de précision.

Mme le Maire invite le conseil municipal à indiquer s'il y a d'autres remarques, un bornage sera effectué et une réunion sera également programmée sur site.

Adopté à 18 voix Pour.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS

Délibération N° : D06056222041

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Madame le Maire propose de nommer **Monsieur Marian BEURAIN, conseiller municipal**, en tant que correspondant incendie et secours.

Adopté à 18 voix Pour.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES LOCALES

Délibération N° : D06056222042

Mme Le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le choix des modalités de publicité des décisions administratives locales :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune sous forme papier.

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

Pour une publication sous forme papier :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public dans le couloir du secrétariat de mairie.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à 18 voix Pour.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES :

Délibération N° : D06056222043

(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé, sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du/de la candidat,
- Et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Adopté à 18 voix Pour.

TARIFICATION MARCHÉ DE NOËL :

Délibération N° : D06056222039

Madame Isabelle DEFRANCE, Maire adjointe chargée de l'animation, soumet au Conseil Municipal de reconduire la même organisation du marché de Noël que les années précédentes, qui se déroulera cette année le **dimanche 04 décembre 2022**.

Elle propose également de pratiquer les mêmes tarifs des emplacements à savoir :

- 10 € pour un emplacement en salle de 2 tables ;
- 5 € pour un emplacement en salle d'1 table ;
- 5 € pour un emplacement extérieur de 3 mètres ;
- 8 € pour un emplacement extérieur de 6 mètres.
- Gratuit pour les associations de la commune.
- Une caution de 30 € pour chaque réservation

Adopté à 18 voix Pour.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : fixation d'un tarif pour la location des studios situés à la maison de santé pluridisciplinaire :

Délibération N° : D06056222040

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée aujourd'hui même par **Mme Verlaet**, chirurgien-dentiste exerçant à la maison de santé pluridisciplinaire qui lui indique qu'une praticienne susceptible de travailler avec elle serait intéressée pour louer le studio exposé au sud.

Il convient donc de fixer un tarif de location pour les deux studios situés à la maison de santé pluridisciplinaire :

La proposition est la suivante : La surface est de 16.47 m²

Le tarif est actuellement de 11,70 €/m² avant remise à jour suivant l'indice ilat au 1er septembre 2021 soit 192.70€ / mois.

Les charges seront facturées par la commune suivant le relevé des compteurs électriques et eau de chaque studio.

Non inclus le réseau de communication qui est personnel à chaque locataire.

Une indemnité d'occupation de 192,70 euros est fixée pour un professionnel de santé qui occuperait les studios.

La gratuité sera appliquée dans le cas d'un étudiant tutoré par un maître de stage de la maison de santé pluridisciplinaire.

Adopté à 18 voix Pour.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

Question de **Mme Delphine STURARO**, conseillère municipale sur une estimation du coût de l'énergie.

Coût de l'énergie : CONSOMMATION FIOUL

Année 2021 : MARS ET OCTOBRE- DMS 12 295,39 euros pour 13 033 litres

Ecole primaire :

- 2 800 L pour 2 083,20 € soit prix au litre 0,744 €

- 4 012 L pour 4 381€ soit prix au litre 1,092 €

Total : 6 812 L pour 6 464,20 €

Ecole maternelle :

- 701 L pour 521,54 € soit prix au litre 0,744 €
 - 1 499 L pour 1 636,91 € soit prix au litre 1,092 €
- Total : 2 220 L pour 2 158,45 €**

Mairie :

- 2 001 L pour 1 488,74 € soit prix au litre 0,744 €
 - 2 000 L pour 2 184 € soit prix au litre 1,092 €
- Total : 4 001 L pour 3 672,74 euros**

Année 2022 : JANVIER - DMS

Ecole primaire :

- 3 688 L pour 4 071,55 € soit prix au litre 1,103 €

Ecole maternelle :

- 1 341 L pour 1 480,46 € soit prix au litre 1,103 €

Un devis en date du 9 SEPTEMBRE 2022 auprès de CAMPUS pour une livraison de 5 100 L d'un montant de 7 140 euros soit 1,40 € / litre va être validé. Dans l'éventualité d'une aide à venir de l'État auprès des collectivités. **Mme Le Maire** précise que le choix a été fait de ne pas remplir intégralement les cuves.

Mme Sophie CARRARA, conseillère municipale informe que pour les cuves de gaz les contrats sont normalement établis avec des prix bloqués.

Mme le Maire indique que les contrats seront vérifiés.

Madame Véronique DROBNJAK, conseillère municipale demande en ce qui concerne la maison médicale comment cela se passe pour les charges et compteurs ?

M. Jean-Paul DRÉVILLE, conseiller municipal délégué à la maison médicale lui indique qu'il y a deux compteurs à la maison médicale pour la partie santé et que les charges sont divisées au prorata de la surface des praticiens et concernant l'eau les charges sont de 1 tiers 2 tiers.

Madame Delphine STURARO conseillère municipale soumet de projeter à l'avenir l'isolation des bâtiments les plus mal isolés.

Mme le Maire convient que c'est une réflexion à engager avec des études, une estimation de coût et qu'il faut avoir le budget avec des aides en conséquence.

DOSSIER PLANTATIONS : 2 conventions seront soumises au bureau du SMOA en septembre :

- Financière : avec le plan de financement qui donne le montant à engager par la mairie de Sacy-le-Grand

- Mandat : la mairie de Sacy donne le mandat au SMOA pour intervenir

À l'issue d'un diagnostic de terrain et d'une concertation partagée par les différentes parties prenantes, il est envisagé de procéder à la plantation de haies sur le domaine public sous réserve :

- D'exclure les entrées de champs et les plateformes à betteraves ;
- De réaliser la plantation sur la partie Sud de la chaussée Brunehaut : le Nord étant concerné par le remembrement de la RN31 ;
- De faciliter le déplacement des engins en laissant un passage utile de 4 m minimum.

Afin d'identifier les emprises publiques, un géomètre expert procédera au bornage des chemins et entrées charretières visées par ladite plantation. Le plan de plantation prévisionnel cible un linéaire total de 4,9 km de haies.

Au regard du montant inscrit au budget 2022, il est envisagé de planter 1,3 km de haies en 2022 (linéaire évolutif en fonction de la mission topographique).

À ce titre, le montant de l'opération visant un linéaire de 1,3 km se décompose de la manière suivante :

- AET (topographie) : 8 478,00 € TTC
- ESAT des Peupliers (plantation) : 11 064,80 € TTC

Soit un montant total de 19 542,80 € TTC

Conformément à la délibération n°15 du Comité syndical du 23 février 2022, le SMOA est dispensé de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de services, de fournitures et de travaux inférieurs à 40 000 € HT.

Néanmoins, il a été procédé à la consultation par courriel de l'entreprise VOGT et de l'ESAT des Peupliers pour le marché de plantation de haies sur la commune de Sacy-le-Grand

Après examen des offres, le bureau SMOA attribue le marché à celui dont l'offre a été retenue sur la base du critère prix. L'offre présentant la note la plus élevée sera retenue.

L'ESAT des Peupliers a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. La note de l'ESAT des Peupliers est de 100/100 pour un montant de 32 685,60 € TTC.

Le classement des entreprises est le suivant :

- n°1 : ESAT des Peupliers (100/100)
- n°2 : Entreprise VOGT (52/100)

L'entreprise AET a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. La note d'AET est de 100/100 pour un montant de 21 366,00 € TTC.

Le classement des entreprises est le suivant :

- n°1 : AET (100/100)
- n°2 : 49°NORD (52/100)

Coût de l'opération			AESN Montant en € TTC ou HT	SMOA Montant en € TTC ou HT	Mairie de Sacy- le-Grand Montant en € TTC ou HT
Géomètre	AET	8 478,00 €	6782,40 €	847,80 €	847,80 €
Paysagiste	ESAT des Peupliers	11 064,80 €	8851,84 €	1 106,48 €	1 106,48 €
TOTAL en € TTC ou HT		19 542,80 €	15 634,24 €	1 954,20 €	1 954,2 €

La commune de Sacy-le-Grand s'engage à rembourser au SMOA la somme de **1954,20 €** à réception du titre de paiement émis par celui-ci, soit 10% du montant total TTC de la dépense

POINT TRAVAUX STADE DE FOOTBALL : M. Jean-Luc PARIS, Maire adjoint fait le point sur l'avancée des travaux : le menuisier a commencé, l'électricité a été déposée, l'installation commencera jeudi car les chaleurs des derniers jours et une suspicion de nid de guêpes, ont suspendu les travaux d'électricité.

La plomberie a débuté pour la remise aux normes et diamètre, les douches se feront la semaine prochaine.

L'entreprise AD'HOME va être relancée pour connaître son planning d'intervention.

BASSIN : l'eau a été coupée volontairement pour **éviter de saturer la pompe et respecter les restrictions sécheresse.**

ECOLE : La rentrée des classes s'est bien passé, il y a eu l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

FORUM DES ASSOCIATIONS : **Mme Sophie CARRARA, conseillère municipale** explique que tout s'est bien passé, la journée était satisfaisante bien qu'il manquât des associations. Le Food truck a bien fonctionné. Il faudra effectuer un travail sur la signalétique pour le prochain forum.

Reprise d'une nouvelle saison à la Tanière de l'Ourse, salle de spectacle située à Sacy le Grand.

JOURNÉE DU PATRIMOINE : présentation des manifestations : Samedi 24 et dimanche 25 septembre exposition faite par **Mme Nadège LORINEZ** sur Sacy-le-Grand et dimanche 18 septembre Contes de Picardie présentés par **Mme Michelle PARIS.**

ORGANISATION DE LA BROCANTE 25 septembre 2022 : **Mme Isabelle DEFRANCE, Maire adjointe** explique la mise en place de l'organisation brocante ainsi que le nombre de personnes pour le fonctionnement de celle-ci.

PERSONNELS DE LA COMMUNE : Trois personnes sont en arrêt dont une en maladie professionnelle, une personne en longue maladie et une autre en grave maladie.

LOCATION LOGEMENT COMMUNALE MAIRIE : Un dossier est en cours de vérification et de complément pour y prétendre.

MARQUAGE AU SOL : Certains passages piétons n'ont pas été repeints car ils ont vocation à disparaître n'étant pas réglementaires.

DEPOT SAUVAGE : Un nouveau dépôt a été constaté au niveau de la benne à verre du stade de football.

Séance levée à 20H35.